

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS

SECTEUR MARCHES

REF : APB/FB

DEC2014_0157

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2014/030 « CONTROLE TECHNIQUE ANNUEL DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE NOISIEL »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU l'avis de publicité mis en ligne, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 20 Mai 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N° 323685,

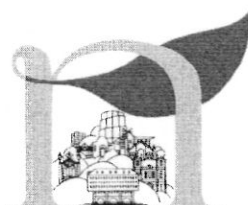
VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 60 %, et le critère de la valeur technique pondéré à 40 %,

CONSIDERANT que cinq plis ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 13 juin 2014 à 12h00), que l'ensemble des candidatures a été admis, et que dès lors les cinq offres ont été analysées,

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères susvisés, est la proposition de la Société SAGA LAB,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « SERVICES » et des catégories 21.02.02 « Contrôle technique des aires de jeux » et 14.02.01 « Contrôle technique des équipements sportifs » dont la valeur cumulée ne dépasse pas 15.000 € H.T,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ **0157**
portant sur la conclusion du marché public n°2014/030

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société SAGA LAB, sise 3 rue Gaspard Monge à SAINT MAURICE LEXIL (38550), le marché public de services N° 2014/030 relatif au « Contrôle technique annuel des aires de jeux et équipements sportifs de la Ville de Noisiel », pour une durée de un an à compter de sa notification et reconductible tacitement deux fois (sa durée globale ne pourra donc excéder trois ans), pour un montant annuel de 1.162,30 Euros H.T soit 1.394,76 Euros T.T.C. décomposé comme suit :

- Aires de jeux gérées par les services techniques : 423,55 euros HT soit 508,26 euros TTC/an,
- Equipements sportifs gérés par les services techniques : 403,85 euros HT soit 484,62 euros TTC/an,
- Equipements sportifs gérés par le service des sports : 334,90 euros HT soit 401,88 euros TTC/an.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

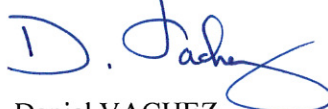
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 4 JUIL. 2014

Le Maire,


Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 JUIL. 2014
Affiché le	07 JUIL. 2014
Notifié le	
Publié le	07 JUIL. 2014

2/2

